

"et de Charles Soublevent et de Basile
"Gagnier tesmoingts qui ont signez avec
"nous le dit Toussaint Cartier ayant dé-
"clarez ne scavoir écrire ny signer de ce
"anquis suivant l'ordonnance à Saint-
"Germain ce quinzième novembre mil
"sept cent vingt-huit. Signé sur l'original
"père Ambroise LePage de Saint-Barnabé,
"marque de Toussaint Cartier † Charles
"Soublevent."

Vient ensuite l'authentique, comme
suit :

"Collationné et vidimé mot pour mot et
"lettre pour lettre par les Notaires publics
"en la province de Québec résidants à
"Québec soussignés sur l'original au
"papier à nous présenté et à l'instant
"remis, fait et collationné à Québec l'an
"mil sept cent quatre-vingt-dix, le
"trentième jour d'Août après midi.
"JH. PLANTÉ. L. DESCHENAU.

Voilà un contrat qui mérite d'être
connu et conservé, un contrat fait pour la
considération de *faire son salut* !

Ce contrat a été observé par les parties
contractantes, pendant tout près de qua-
rante ans, avec cette fidélité et cette hono-
rabilité qui caractérisent les temps de
foi et les hommes de foi.

Toussaint Cartier se mit de suite à
travailler à se constituer son ermitage ;
tout le temps qu'il lui fallut pour se